



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 35
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 0
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.032/D

OBJET : BUDGET VILLE - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

SEANCE DU 07/04/2026

LE MARDI SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Nathalie DO HUU,	Monsieur Eric ADAM,	
Madame Nathalie ALCARAZ,	Monsieur Dominique SERGI,	Madame Sylvia CAMEIRA,	
Monsieur Timotée DAVIOT,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,	
Monsieur Eric BASSET,	Madame Claudine ROSSIGNOL,	Madame Elisabeth FALOU,	
Monsieur Dominique EBLÉ,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,	Madame Stéphanie AUFRAY,	
Madame Catherine CHABOSSON,	Madame Atidel MEHANNECHE,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,	
Madame Laure MARTELLA MALRIEU,	Monsieur Johnny PALMA,	Monsieur Nicolas COURTOT,	
Madame Lydia GAUGIN,	Madame Nelly OBAMBI,	Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI,	
Monsieur Jean-Michel MATHY,	Madame Francine BOBOT,	Monsieur Jérôme RITTLING,	
Madame Fabienne MEURICE,	Monsieur David FÉROT,	Madame Audrey LEPAGE,	
Madame Myriam MONDON			

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 40 30 39 - Courriel : monseulmairie@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout recours doit être adressé au Préfet de la Seine-et-Marne.

SEANCE DU 07/04/2026

OBJET : BUDGET VILLE - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.1612-1 et suivants relatifs au cadre budgétaire des collectivités territoriales

VU l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales relatif au règlement budgétaire et financier

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le présent **Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Ville de Brunoy** formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la commune et ses éventuels budgets annexes,

CONSIDERANT que le RBF définit les principes de gestion internes propres à la collectivité dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

CONSIDERANT que le RBF permet de décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,

CONSIDERANT qu'il constitue un référentiel commun et une culture de gestion que les services doivent s'approprier,

CONSIDERANT qu'il rappelle les normes en vigueur et respecte le principe de permanence des méthodes,

CONSIDERANT que le RBF constitue un document de référence encadrant les modalités d'élaboration de vote et d'exécution du budget dans le cadre de la nomenclature M 57,

CONSIDERANT que le RBF est valable pour la durée de la mandature, et que sa révision doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal intervenu à la suite des élections municipales en date du 15 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

28 Voix Pour, 7 Abstentions

ARTICLE 1 : **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Ville de Brunoy, applicable au budget principal et à ses budgets annexes pour la durée de la mandature (2026 à 2032), tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à signer tout avenant nécessaire à l'application de cette délibération.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

SEANCE DU 07/04/2026

OBJET : BUDGET VILLE - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 08/04/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 09/04/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.032/D

Objet de l'acte : BUDGET VILLE - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260407-BRU_DE_25702_1-DE

Date de l'acte : 07/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25702_1

Date de réception en Préfecture : 08 avril 2026